

Déclaration d'immatriculation de véhicule à basse vitesse (VBV)

Renseignements sur le fabricant/vendeur

 Nom

Office Use Only / À l'usage du bureau

Office No. _____ Operator No. _____

Adresse _____ Code Postal _____

Note : Le fabricant ou le vendeur d'un véhicule à basse vitesse doit remettre ce document à l'acheteur ou au locataire, qui atteste que ce dernier a lu et compris les conditions énoncées ci-dessous avant d'acheter ou de louer un VBV.

 Ce VBV possède une étiquette de conformité portant la mention (cochez une seule case) : **ONT-LSV-BASIC** **ONT-LSV-5CMVSS**

Marque _____ Modèle _____ Année _____ NIV _____

Renseignements sur le demandeur

 Nom de famille, prénom et initiale ou nom de la compagnie

N° et rue ou lot, concession et canton _____ App. N° _____

Ville ou village _____ Code Postal _____

 N° d'identification du titulaire (N° du permis de conduire)

J'ai lu et compris les conditions de sécurité et d'utilisation énumérées ci-dessous.

Conditions de sécurité et d'utilisation

- Les VBV ne sont pas équipés des dispositifs de sécurité habituellement trouvés dans les véhicules particuliers.
- Le titulaire d'un permis de conduire en règle (A, B, C, D, E, F ou G) peut conduire un VBV sur les voies publiques de l'Ontario dont la vitesse affichée est limitée à un maximum de 50 km/h :
 - Sur les campus universitaires ou collégiaux de l'île Pelée, et pour passer directement d'une propriété privée à l'autre si l'étiquette de conformité du VBV porte la mention « ONT-LSV-BASIC » ou « ONT-LSV-5CMVSS » ;
 - Dans toute la province, si l'étiquette de conformité du VBV porte la mention « ONT-LSV-5CMVSS » ;
 - Un véhicule à basse vitesse peut traverser directement une voie publique à vitesse plus élevée, limitée à une vitesse supérieure à 50 km/h et pouvant atteindre 80 km/h, s'il y a un dispositif de signalisation. (Les VBV circulant entre les propriétés privées peuvent traverser directement une voie publique à vitesse plus élevée, limitée à 60 km/h, sans dispositif de signalisation.)
- L'acheteur ou le locataire est responsable de vérifier les dispositifs de sécurité du véhicule auprès du fabricant ou du vendeur avant d'entreprendre l'achat, la location à bail ou la location du véhicule.
- Il est possible que l'utilisation des VBV sur les voies publiques soit interdite après le 31 décembre 2014.
- Les VBV doivent afficher une pancarte indiquant qu'il s'agit d'un véhicule à basse vitesse.
- Les VBV doivent être immatriculés et porter une plaque d'immatriculation pour circuler sur les voies publiques de l'Ontario. Les conducteurs et les passagers doivent obéir à toutes les lois pertinentes.
- Les conducteurs de VBV doivent souscrire à la même couverture d'assurance que celle d'un véhicule particulier.
- Est coupable d'une infraction quiconque :
 - transporte du carburant combustible à l'extérieur ou à l'intérieur du véhicule,
 - transporte un passager de moins de huit ans,
 - transporte plus d'occupants que le nombre de sièges du véhicule, ou plus de 4 occupants, le moins élevé des deux,
 - modifie le véhicule en vue d'atteindre une vitesse de conduite supérieure à 40 km/h,
 - remorque un autre véhicule ou un appareil.

Signature du demandeur _____ Date _____

Y/A _____ M _____ D/J _____

Note : Le propriétaire ou l'utilisateur d'un VBV est tenu de respecter toutes les conditions de sécurité et d'utilisation de l'essai pilote de VBV ainsi que les dispositions du Code de la route. Avant de remettre ce formulaire, conservez-en une copie pour votre dossier.

Les renseignements demandés dans le présent formulaire sont recueillis sous le régime du *Code de la route*. Si vous avez des questions au sujet de la collecte ou de l'utilisation des renseignements personnels figurant dans le présent formulaire, veuillez appeler le superviseur de ServiceOntario, au 416 235-2999 ou 1 800 387-3445 ou lui écrire, au ministère des Transports, Bureau d'administration des permis, 1201, avenue Wilson, rez-de-chaussée, Édifice A, Downsview (Ontario) M3M 1J8. Pour des questions d'ordre général, veuillez appeler ServiceOntario au 416 235-2999 ou 1 800 387-3445 ou visiter www.ServiceOntario.ca.